

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL « JEUNES »

Adopté par le Comité Directeur du 15 mai 2017

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats, et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Il est indispensable qu'il soit à disposition de chaque responsable d'équipe.

Table des matières

ART 1 – Catégories concernées	88
ART 2 – Engagements des équipes	88
ART 3 – Particularités des équipes « ACCÈS REGION »	88
ART 4 – Catégorie d'âges communes aux licenciés masculins et féminines	89
ART 5 – Surclassements	90
ART 6 – Règles de participation.....	90
ART 7 – Nombre de rencontres autorisées par week-end	90
ART 8 – Règles de « BRÛLAGE »	90
ART 9 – Participation des équipes Entente	91
ART 10 – Déroulement du championnat	91
ART 11 – Horaires	93
ART 12 – Report de matchs	94
ART 13 – Forfait	95
ART 14 – Temps de jeu (<i>décompté</i>)	95
ART 15 – Temps mort.....	95
ART 16 – Ballon.....	96
ART 17 – Feuille de marque	96
ART 18 – Résultats sur Internet.....	96
ART 19 – Equipes « hors classement »	96
ART 20 – Rétrogradation du championnat Régional.....	96
ART 21 – Exigence technique	97

ART 1 – CATÉGORIES CONCERNÉES

Le championnat « Jeunes » du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines des catégories :

- U20
- U17
- U15
- U13

Les joueurs(ses) brûlés(ées) du Championnat Régional et National (*Masculin et Féminin*) ne peuvent participer à ce championnat.

Les Championnats « JEUNES » départementaux se déroulent en trois phases suivant les règles particulières précisées dans les articles suivants.

ART 2 – ENGAGEMENTS DES ÉQUIPES

Les groupements sportifs engagent leurs équipes dans une catégorie en précisant leur « force » sur une échelle de A à E.

- A = Forte
- B = Assez Forte
- C = Moyenne
- D = Assez faible
- E = Faible

Si, au niveau du groupement sportif, moins de 6 équipes sont engagées dans une catégorie, la répartition se fera à raison d'une seule équipe par pallier.

Il est important, pour la confection du calendrier, d'apporter la plus grande attention à la répartition des équipes sur les 5 forces proposées.

Pour les deux dernières phases, il est possible d'engager de nouvelles équipes qui seront positionnées au **NIVEAU 3**. (*Voir imprimé engagement et tarif dans le Carnet de Bord du secrétaire*). **Ne pas hésiter à utiliser cette possibilité pour les équipes incertaines pour un engagement en 1^{ère} phase.**

ART 3 – PARTICULARITÉS DES ÉQUIPES « ACCÈS REGION »

1. ENGAGEMENT

- Le championnat Accès Région organisé par le Comité de Vendée est ouvert aux équipes masculines et féminines à raison d'une équipe par groupement sportif pour les U13 nés en **2005 et 2006**.
- L'engagement des équipes sera validé après étude du dossier d'inscription (*carnet de bord du secrétaire*) à transmettre au Comité de Vendée **avant le vendredi 30 juin 2017**. **Les équipes n'ayant pas été retenues à l'issue du classement établi après étude des dossiers de candidature, devront réitérer leur demande pour être candidates à l'accès région à l'issue de la phase 1,**

- **Une seule équipe par filière accédera au championnat régional à l'issue de cette phase.**

RÈGLES DE PARTICIPATION

- Équipes Entente CTC

Les équipes d'Entente n'étant pas admises dans un championnat régional, dans la phase départementale Accès Région, ces équipes seront engagées en IE (*Inter-Équipe*) sans pour autant se conformer à la règle des licences AS. Seules les équipes accédant au championnat régional, devront régulariser leurs licences.

- Une seule équipe Accès Région sera autorisée par groupement sportif que ce soit en propre ou en tant que participant à une Inter-Équipe.
- Joueurs « autorisés »

Le Comité de Vendée autorisera un(e) joueur(se) U13 appartenant à la sélection départementale espoirs et dont le groupement sportif n'est pas qualifié pour la phase régionale, à participer à cette dernière avec un autre club (*ou une Inter-Équipe (IE) dans le cadre d'une Coopération Territoriale de Clubs*) dans les conditions prévues par le règlement général.

Un club participant à la phase régionale, ne pourra faire évoluer au sein de son équipe, que deux joueurs(ses) « autorisé(s) ». Ceux-ci viennent s'ajouter au nombre défini dans les règles de participation des championnats jeunes ; ils sont considérés comme des licences « JT » et ne peuvent donc plus jouer avec leur club pour le reste de la saison, y compris pendant la phase finale départementale.

2. OBLIGATIONS

Pour accéder au championnat régional, les équipes devront être en règle avec le statut de l'entraîneur régional des équipes jeunes, **y compris dans la phase départementale** : l'entraîneur figurant sur la feuille de marque doit posséder le diplôme entraîneur Jeune-Junior (*obligation imposée par la Ligue pour la phase Régionale*).

La participation au Championnat Régional U13 à partir de janvier est **OBLIGATOIRE** pour les équipes qualifiées et engagées initialement en Accès Région.

ART 4 – CATÉGORIE D'ÂGES COMMUNES AUX LICENCIÉS MASCULINS ET FÉMININES

Catégories	Âge	Année de naissance
U12 - U13	11 et 12 ans	2005 et 2006
U14 - U15	13 et 14 ans	2003 et 2004
U16 - U17	15, 16 ans	2001 et 2002
U18 - U19 - U20	17, 18 et 19 ans	1998 – 1999 - 2000

ART 5 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés aux championnats U13, U15, U17 et U20 se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental.

ART 6 – RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Nombre de joueurs autorisés

- Minimum : 5
- Maximum : 10

2. Licences autorisées

- Licences « JC » : sans limite.
- Licences « JC1 », « JC2 », « JT » : 5.
- Licences AS U20 : 4. Ce type de licence permet à un joueur d'un club de participer dans une équipe U20 d'un autre club, dans les conditions décrites article 41.3 du Règlement Sportif du CD85.
- Licence AS CTC : ce type de licence n'est pas nécessaire pour jouer dans le championnat départemental.

Les licences « JC1 », JC2 » et « JT » ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de ces licences sur la feuille de marque en Championnat ne devra pas dépasser le nombre de 5 pour les catégories U13, U15, U17 et U20.

ART 7 – NOMBRE DE RENCONTRES AUTORISÉES PAR WEEK-END

- Un(e) joueur(se) « U20 à U16 » ne peut pas participer à plus de 2 rencontres par week-end.
- Un(e) joueur(se) « U15 » ou « U14 » peut jouer 2 rencontres dans le week-end uniquement dans sa catégorie (*article 429 des Règlements Généraux*).
- Un(e) joueur(se) « U13 » et « U12 » ne peut pas participer à plus d'une rencontre par week-end.
- Si un(e) joueur(se) ne respecte pas les principes de nombre de rencontres pendant un week-end sportif, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.
- Le week-end sportif s'entend du vendredi soir au dimanche soir.

ART 8 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

La liste des brûlés est exigée pour :

- **Toutes les équipes JEUNES évoluant en Championnat Région, Inter-Région ou France.**
- **Les équipes jeunes U13 à U20 évoluant au niveau 1 du Championnat Départemental.**

La liste des brulés concernant les **5 meilleurs joueurs** de chaque équipe devra être parvenue au siège du Comité **AVANT LE MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017 pour toutes les catégories et AVANT LE MARDI 2 JANVIER 2018 pour les U13 accédant à la région.**

En matière de règles de brûlage, les articles 59, 60 et 61 du règlement sportif départemental s'appliquent à ce championnat.

Avant le début de chaque phase, la liste des brûlé(e)s peut être modifiée ; elle doit être créée pour les équipes accédant au niveau 1. (*liste à transmettre le week-end précédant le début de chaque phase*).

ART 9 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE

1. Équipes Entente hors CTC.

- Une équipe Entente hors CTC ne peut ni participer ni accéder au niveau 1, sauf en U20 où le faible nombre d'équipes engagées ne permet pas de faire plus de 1 niveau. (**Rappel** : ces équipes Entente ne peuvent être constituées que pour pallier un problème d'effectif).
- Une équipe Entente hors CTC est considérée comme une réserve des équipes de niveau supérieur des clubs dont un ou plusieurs membres participent à cette équipe ; à ce titre, elle devra être en mesure de présenter les listes des brûlé(e)s de ces équipes lorsque celles-ci sont soumises à obligation d'établir une liste des brûlé(e)s.

2. Equipes Entente CTC.

- Une équipe Entente CTC peut participer à tous les niveaux.
- Lorsque l'on a, au même niveau, plusieurs équipes dépendant d'un même club, soit en propre, soit par appartenance à une équipe Entente CTC, ces équipes doivent être hiérarchisées avec fourniture de listes des brûlés lorsque celles-ci sont soumises à obligation d'établir une liste des brûlés.
- Les équipes Entente CTC, soumises à obligation d'établir une liste des brûlé(e)s, doivent fournir cette liste dès lors qu'un ou plusieurs clubs qui y participent sont également présents dans au moins une équipe de niveau inférieur ; ces équipes de niveau inférieur étant considérées comme des réserves.

ART 10 – DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

1. **PREMIÈRE PHASE : 17 septembre au 3 décembre 2017 par matches « ALLER et RETOUR »**
(Date pour match avancé ou à rejouer : 4-5 novembre 2017 et 9-10 décembre 2017)

Les équipes sont réparties en poule de 6 sur **3 NIVEAUX** (ou 2 voire 1) en fonction du nombre d'équipes engagées et des forces précisées par les clubs en s'efforçant de respecter les règles ci-après :

- Équipes de Force A → niveau 1
- Équipes de Force B → niveau 1 ou 2
- Équipes de Force C → niveau 2 (*exceptionnellement niveau 1*)
- Équipes de Force D → niveau 2 ou 3
- Équipes de Force E → niveau 3

La Commission Sportive a toute latitude d'apprécier la force des équipes pour les répartir dans les différents niveaux.

U13 (Benjamins-Benjamines) Accès Région :

Les équipes demandant l'Accès Région seront réparties dans les poules de niveau 1.

Un tournoi ou des matchs complémentaires pourront être organisés le week-end des 9-10 décembre 2017 pour départager les équipes candidates.

2. DEUXIÈME PHASE : 7 janvier 2018 au 11 février 2018 par matchs « ALLER et RETOUR »

(Dates pour matchs avancés ou à rejouer : 17-18 février 2018)

Les équipes sont réparties par poules de 4, en **3** ou **2 NIVEAUX** de compétition, suivant les résultats de la 1^{ère} phase.

3. TROISIÈME PHASE : du 17-18 mars 2018 au 5-6 mai 2018 par matchs « ALLER et RETOUR »

(Dates pour matchs avancés ou à rejouer : 10-11 mars 2018, 28-29 avril 2018)

Les équipes sont réparties par poules de 4, en **3** ou **2 NIVEAUX** de compétition, suivant les résultats de la 2^{ème} phase.

Pour cette phase, la Commission Sportive s'efforcera de n'avoir que 2 poules de 4 équipes au niveau 1.

4. Pour déterminer les montées et descentes entre chaque phase, le Comité de Vendée de Basketball pourra être amené à effectuer un classement complémentaire pour des équipes ayant le même classement dans leur poule respective. Ce classement sera effectué selon les critères suivants :

- Si équivalence de matchs joués, meilleur total de points.
- Si les poules ne comportent pas le même nombre de participants, un ratio nombre de rencontres gagnées / nombre de rencontres jouées dans la poule sera calculé.
- En cas d'égalité : calcul d'un point point-avérage avec le coefficient points marqués/points encaissés.

5. PLAY-OFFS : du 2 au 9 juin 2018

- Toutes les équipes de niveau 1 participeront à une phase de play-offs.
- Les 2 premières équipes de chaque poule participeront à une phase de play-offs Niveau 1 des 1^{ers} et 2^{èmes}.
- Les 2 dernières équipes de chaque poule participeront à une phase de play-offs Niveau 2 des 3^{èmes} et 4^{èmes}.
- Si deux équipes d'un même club, ou 2 équipes d'Entente CTC avec des effectifs communs à 2 ou plusieurs clubs, sont qualifiées pour les play-offs, elles seront opposées en demi-finales.

DEMI-FINALES (Aller – Retour)

ALLER : SAMEDI 2 JUIN 2018

RETOUR : SAMEDI 9 JUIN 2018

FINALES : WEEK-END DES 16 ET 17 JUIN 2018

ART 11 – HORAIRES

1. Afin d'alléger leur planning, les clubs peuvent modifier la date d'une rencontre en **l'avançant ou en l'inversant**, avec l'accord écrit des deux clubs.
2. Chaque groupement sportif recevant organise son planning en fonction du nombre de rencontres et de la longueur des déplacements des visiteurs. **Les rencontres de Coupe de France ont priorité sur le Championnat.** Pour les catégories U15, U17 et U20, aucun horaire n'est imposé. Chaque club doit aménager ses horaires selon le nombre de salles à sa disposition, de matches et la longueur des déplacements. Pour les U17 et U20, sous réserve de **l'accord écrit** du club adverse, les matches pourraient même se jouer le dimanche après-midi.
Éviter, si possible, selon la distance, de convoquer des U13 le samedi après 18h00 ou le dimanche avant 10h00 et pas après 11h30 (sauf accord entre les clubs). Il est possible de faire disputer des matchs de jeunes le samedi matin (après accord entre les clubs).
3. L'horaire doit être fourni au groupement sportif visiteur 15 jours au moins avant la date de la rencontre. En cas de litiges répétés dus au non-respect de cette formalité l'équipe recevant pourra être déclarée battue par forfait.
4. L'heure de la convocation doit être celle de l'horaire du match et non 30 ou 45 minutes avant l'horaire officiel de la rencontre.
5. La convocation par mail est obligatoire. En cas de différends, seuls les écrits échangés pourront être pris en considération ; tous ces écrits devront être conservés. Pour ces échanges, se référer aux adresses figurant dans l'annuaire de la saison en cours **et sur l'annuaire mis à jour régulièrement sur le site.**

6. La Commission Sportive vous recommande de ne jamais vous déplacer sans avoir connaissance de l'heure précise et du lieu du match que vous devez disputer et vous conseille de téléphoner le jeudi précédant la rencontre au Club recevant qui aurait oublié d'envoyer la convocation. Le responsable de chaque équipe doit prendre note de la convocation pour connaître le lieu et l'heure de la rencontre.
7. En cas de litige entre les groupements sportifs, la commission sportive fixera les horaires des rencontres.

ART 12 – REPORT DE MATCHS

1. **Pour tout événement imprévu** : Impossibilité d'utiliser le terrain, intempéries locales (*neige, verglas*), épidémie touchant un nombre important de joueurs de l'équipe rendant le nombre de joueurs inférieur à 5 (*certificats médicaux à l'appui*), **le Club recevant doit prévenir l'équipe visiteuse, par téléphone et la Commission Sportive par courrier**. Le report sera étudié par la Commission Sportive.
2. **Pour tout événement prévu** (*exemple : voyage scolaire ...*), il est demandé d'avancer la date des matchs ou d'utiliser les dates MR (*matchs à rejouer*).
3. **En cas d'intempéries constatées de façon générale** (*neige, verglas, froid intense*), une décision applicable à tous les Clubs, pourra être prise par le Bureau du Comité Départemental concernant cette journée de Championnat.

Le report de matchs est fortement déconseillé et la responsabilité du club demandeur est engagée ; néanmoins si les deux parties se mettent d'accord pour un report (*par écrit*), la Commission Sportive acceptera si la date butoir n'est pas dépassée.

Une indisponibilité de terrain (*après avoir étudié les possibilités de remplacement chez un club voisin ou autre*) peut aussi rentrer dans ce cadre-là.

Le club qui ne pourra pas jouer le match à la date initialement prévue sera déclaré « forfait », si ledit match ne peut pas se jouer ultérieurement, avec toutes les conséquences sportives et financières d'un forfait.

CECI DOIT RESTER EXCEPTIONNEL.

ATTENTION : pour tout match reporté ou avancé, rajouter obligatoirement sur la feuille de marque la date du match à laquelle celui-ci aurait dû se jouer.

ART 13 – FORFAIT

En cas de match non joué et susceptible d'entraîner un forfait, **une feuille de marque doit être envoyée le premier jour ouvrable suivant**, par le club ayant eu la possibilité de jouer cette rencontre, avec la mention « Demande de forfait ». L'équipe absente à la date prévue **perd** le match par forfait.

Une confirmation écrite de l'équipe qui déclare forfait doit être adressée simultanément par lettre ou mail à son adversaire et au Comité Départemental. Tout groupement sportif déclarant forfait se verra infliger une pénalité financière dont le montant est déterminé chaque saison sportive par le Comité Directeur. **Le Club qui ne fait pas forfait, choisit le lieu du match « RETOUR ».**

ART 14 – TEMPS DE JEU (DÉCOMPTÉ)

CATÉGORIES	DURÉE DE LA RENCONTRE	DURÉE DE LA PROLONGATION
U13	4 x 7	3'
U15	4 x 8	3'
U17	4 x 10	5'
U20	4 x 10	5'

Les matchs nuls ne sont pas autorisés, quelle que soit la catégorie.

1. U17 et U20 : En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une (*obligatoirement*) ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif.
2. U13 et U15 : En cas de résultat nul à l'expiration du temps de jeu réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation et au maximum par une seconde s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un(e) joueur(se) de chaque camp tirera un lancer-franc. Le premier qui ne marque pas voit la défaite de son équipe (*système de la mort subite*). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs des lancer-francs

Attention : arrêt du chronomètre à chaque panier marqué « pendant les 2 dernières minutes » de la 2^{ème} mi-temps et des prolongations.

ART 15 – TEMPS-MORTS

- En U20 et U17 : **2 temps-morts en 1ère mi-temps, 3 en seconde mi-temps.**
Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00''.
- En U13 et U15 : **2 temps-morts par mi-temps**

ART 16 – BALLON

- En **U13M et U13F** : utilisation du ballon n° 6.
- En **U15F, U17F et U20F** : utilisation du ballon n° 6
- En **U15M, U17M et U20M** : utilisation du ballon n° 7

ART 17 – FEUILLE DE MARQUE

Le nom et le numéro de licence de l'entraîneur et aide-entraîneur (*dans la mesure où il y en a un*) doivent obligatoirement figurer sur la feuille de marque.

Il est souhaitable que chaque responsable d'équipe invite le responsable de l'équipe adverse à vérifier ses licences ainsi que la liste des brûlé(e)s.

En cas de non présentation de la liste des brûlé(e)s, l'équipe adverse pourra déposer une réserve avant le match. L'équipe fautive sera amendée en fonction des dispositions financières.

ART 18 – RÉSULTATS SUR INTERNET

Il est demandé aux clubs recevant, de rentrer les résultats des équipes jeunes sur FBI au plus tard le LUNDI avant 20 heures. En même temps qu'ils entreront leurs résultats les clubs pourront enregistrer les officiels clubs validés ou en formation qui sont intervenus sur ces matchs.

ART 19 – ÉQUIPES « HORS CLASSEMENT »

Suite à une note de la Fédération Française de BasketBall, nous n'avons plus la possibilité de déroger pour permettre à des licenciés d'évoluer dans des catégories immédiatement inférieures dans lesquelles ils ne peuvent pas jouer (sous-classement). Seuls les licenciés ayant seulement un an au-dessus de la catégorie d'âge sont concernés. Toute requête devra être faite auprès du Comité de Vendée accompagnée de tout document utile à son examen (*certificat médical indiquant la non-capacité de jouer dans sa catégorie d'âge, attestations, avis favorable du club, ...*).

Ce dossier sera transmis par le Comité de Vendée au Secrétariat Général de la Fédération Française de BasketBall qui nous retournera son avis. Si l'avis est favorable, l'équipe sera classée Hors-Classement. Les résultats de l'équipe hors-classement ne seront pas pris en compte.

ART 20 – RÉTROGRADATION DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Une équipe engagée en championnat Régional qui demande expressément une descente en championnat Départemental ou qui est rétrogradée par la Région ne peut pas participer au titre de Champion Départemental. Elle sera réintégrée au niveau où une place serait disponible.



ART 21 – EXIGENCE TECHNIQUE

- La défense « **HOMME à HOMME** » est obligatoire en U13.
- Toutes les défenses de type zone demi terrain, sont interdites.
- Sur le plan pédagogique, jusqu'en U13, les écrans sont fortement déconseillés (*bien qu'autorisés par le règlement*) et non formateur.

Tout cas non prévu dans les articles précédents sera étudié par la Commission Sportive et validé par le Bureau du Comité de Vendée.

Certains que vous aurez à cœur de respecter le règlement et de suivre ces quelques conseils, les membres de la Commission Sportive vous remercient de leur faciliter le travail et vous souhaitent une bonne saison sportive.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ◆ Monsieur SARRAZIN Brice |  06.17.73.50.03 |
| ◆ Monsieur COUTEAU Jean-Luc |  06.14.31.11.49 |